

Règlement Intérieur

Réglementation des Sorties Découvertes :

- Les invités doivent impérativement être propriétaires d'une voiture dite sportive.
- L'invité ne peut participer qu'à une seule sortie découverte
- L'invité doit respecter les consignes des sorties du Club et payer sa participation au prix indiqué sur le bulletin d'inscription.
- Après cette sortie s'il souhaite participer à une autre sortie Découverte ou Sortie Week-end il devra obligatoirement être adhérent du Club 911 Rhône-Alpes

Réglementation des Sorties Week-end ou Plus :

- Les participants doivent être adhérents au Club 911 Rhône-Alpes et à jour de leur cotisation.
- Tout participant à une Sortie devra obligatoirement être inscrit au préalable auprès du Bureau et avoir réglé ou par chèque, espèces ou par virement le montant de cette sortie.

Cotisation et participation à l'Assemblée générale :

- La Cotisation annuelle sera minorée de 1/3 à compter d'une adhésion après le 1^{er} Septembre de l'année en cours.
Exemple : (Pour 2017 Cotisation 150,00 € adhésion à partir du 1^{er} Septembre = Cotisation 100,00€)

Seules peuvent voter lors de l'Assemblée Générale : les personnes majeurs et membres du Club 911 Rhône Alpes, inscrites avant le 1^{er} juin de l'année et à jour de leur cotisation.

En cas d'impossibilité de convoquer l'Assemblée Générale, (mesures gouvernementales), une prolongation de ce délai peut être décidée par le bureau, elle sera égale au temps de l'inactivité du Club ou de la levée des mesures gouvernementales.

Données personnelles :

Vous avez confié vos données personnelle lors de votre adhésion au Club. Elles sont détenues par le Bureau sous la responsabilité du Président. Le bureau s'engage à ne pas en divulguer le contenu et s'engage d'autre part à détruire vos données personnelles lors d'un non renouvellement de cotisation.

Si pour une manifestation ou une sortie l'organisateur demande des adresses Mail ou Téléphone pour faciliter la communication cette personne s'engage à n'utiliser ces données que pour cette manifestation ou cette sortie. Après la manifestation ou la sortie il s'engage à les détruire et en aucun cas à les utiliser pour quelques raisons que ce soit. Dans le cas du non-respect de cette règle la personne encours la radiation définitive du Club par le Bureau.

D'autre part l'association est apolitique et non confessionnelle, à ce titre aucune adaptation, même mineure, du fonctionnement habituel ne pourra être accordé.

Fait à Saint Genis Laval le 18 juillet 2020

Le Bureau du Club 911 Rhône-Alpes